

Procès verbal
Saison 2024-2025

**ENSEMBLE
PV 706 DU
22 MAI 2025**



E FOOT 38

Journal Officiel
le Foot en Isère, Moi j'adhère

District de l'Isère : Association régie par la loi du 1er juillet 1901.



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 20 mai 2025

Procès-Verbal N° 706

CARNET NOIR :

Le Président du District de l'Isère,
Les membres du District de l'Isère,
Le personnel administratif et technique,

Tiennent à présenter leurs très sincères condoléances à la famille de Monsieur BELLANGER Gérard, ancien arbitre du District suite à son décès.

ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT APPEL A CANDIDATURES

ELECTION :

L'élection de **deux membres** (1 MEDECIN et 1 poste TRESORIER) au Comité de Direction du District de l'Isère de Football aura lieu lors de l'Assemblée Générale du 4 juillet 2025.

L'appel à candidature pour cette élection est ouvert **du 13 MAI au 4 JUIN à minuit**.

Toute candidature doit obligatoirement être envoyée **par courrier électronique à l'adresse suivante : district@isere.fff.fr, à l'attention de la Commission de surveillance des opérations électorales.**

Rappels :

- tout candidat doit remplir, à la date de déclaration de sa candidature, les conditions d'éligibilité, tant générales que particulières, définies à l'article 13.2 des Statuts du District,
- l'élection aura lieu au scrutin pluri nominal majoritaire à 2 tours.
- Le mandat des membres ainsi élus expirera à la même échéance que l'ensemble du Comité de Direction.

Pour présenter une candidature, il convient d'utiliser les deux formulaires suivants :

- [CANDIDATURE MEMBRE CD 2025](#)
- [DECLARATION NON-CONDAMNATION](#)

TRESORERIE

FORFAIT JOURNEE

Amende 32€

Match du 12 avril 2025

Féminines U13F niveau 2

A

581454 FC Pays Voironnais

FORFAIT GENERAL FOOT A8

Amende 44€

Du 12 au 19 mai 2025

Féminines U18f A8 / Phase 1

A

764375 Ffni 2

U15 A 8 / Phase 2

B

581969 Vallee De L'Hien 38 2

FORFAIT 3 DERNIERES JOURNEES JEUNES

Amende 124€

Du 12 au 19 mai 2025

U17 D3 / Phase 2

J

553923

Ent.Collines Beaurep 1

U15 D1 / Phase Unique

B

581674

Moirans Fc 1

U15 D4 / Phase 2

B

544456

Fc 2a 2

Féminines U15 F À 8 D3 / Phase 2

A

539828

Tignieu Jameyzieu Fc 1

U13 D1 / Phase 2

B

546946

Grenoble Foot 38 2

U13 D4 / Phase 2

E

534245

Notre Dame Message As 1

U13 D4 / Phase 2

J

517051

Rives Sp. 1

U13 D4 / Phase 2

J

544455

Cote Saint Andre Fc 4

U13 D4 / Phase 2

K

519877

Ent. St Hil St Sim 2 2

U13 D4 / Phase 2

P

536260

Charvieu Chav. Fc 6

FMI NON RETOURNEE

Amende 75 €

Du 12 au 19 mai 2025

voir PV 706 commission Ethique

Amendes Plateaux U10-U11

Plateaux...7....du10/05/25...

U10 niveau 1	U10 niveau 2	U11 niveau 1	U11 niveau 2
Feuilles non reçues 30€			
ECHIROLLES 1	PETITES ROCHES	FC2 A	BOURG D OISANS
ECHIROLLES 2	PAYS VOIRONNAIS	ECHIROLLES	PONT DE CLAIX
FC2 A 1	SASSENAGE 2	ST ETIENNE DE CROSSEY	SURIEUX ECHIROLLES
FC2A 2			BAJATIERE
ST PAUL DE VARCES			VAREZE
RIVES			REVENTIN
			ST PAUL DE VARCES
Absence au Plateau 20€			
ESTRABLIN	VALLEE DU GUIERS	GF38	SASSENAGE
NIVOLAS	COTE ST ANDRE	ST MARTIN D'HERES	VALLEE DE L'HIEN
CHATTE	USVO		ST MARCELLIN
	EYBENS		TIGNIEU
	BOUVESSE		NORD ISERE
	ST SIMEON DE BRESSIEUX		BEAUVOIR
			LA BOURBRE
			EYBENS
Feuilles mal remplies 20€			
RACHAIS 1	ECHIROLLES	SMH 2	ABBAYE
MISTRAL	ST MAURICE EXIL	BAJATIERE	VOREPPE
VILLEFONTAINE	SASSENAGE 1	BOURGOIN	USVO
2 ROCHAIS	COLLINE	VILLEFONTAINE	GONCELIN
JARRIE CHAMP	VOREPPE	MOIRANS	FCTC
MOS3 R	SEYSSINET 3	PAYS VOIRONNAIS	
	BAJATIERE	ST GEORGE DE COMMIERS	
	ST MARTIN D HERES		
	SEYSSINET 1		
	VEZERONCE		
	OND		
	MOS3R		
	CESSIEU		
	BOURBRE		

Plateaux...8...du17/05/25...			
U10 niveau 1	U10 niveau 2	U11 niveau 1	U11 niveau 2
Feuilles non reçues 30€	Feuilles non reçues 30€	Feuilles non reçues 30€	Feuilles non reçues 30€
GF 38	SASSENAGE	ECHIROLLES	SASSENAGE
USVO	USVO	PONT DE CLAIX	ECHIROLLES
SASSENAGE	VALLEE DE GRESSE	VALLEE DE GRESSE	USVO
PONT DE CLAIX	LES AVENIERES	MOIRANS	PETITES ROCHES ST HILAIRE
ESTRABLIN	DOLMIEU	FC 2 A	TIGNIEU
	REVENTIN		
	ESTRABLIN		
	ROCLAIX		
	ST SIMEON DE BRESSIEUX		
Absence au Plateau 20€	Absence au Plateau 20€	Absence au Plateau 20€	Absence au Plateau 20€
VINAY	NOYAREY	EYBENS	SEYSSINS
	ECHIROLLES	FC 2 A	ST MARCELLIN
	PIERRE CHATEL		
	MJC ST HILAIRE		
	ISLE D'ABEAU		
	PAYS VOIRONNAIS		
Feuilles mal remplies 20€	Feuilles mal remplies 20€	Feuilles mal remplies 20€	Feuilles mal remplies 20€
VILLENEUVE	2 ROCHERS	BAJATIERE	MONESTIER
SMH	GRESIVAUDAN	ST ETIENNE DE CROSSEY	VOREPPE
ECHIROLLES 2	COTE ST ANDRE		SHM4
ISLE D'ABEAU	BOURBRE		RACHAIS
CROLLES	SEYSSINET 2		2 ROCHAIS
	VOREPPE		ST PAUL DE VARCES
	CESSIEU		GRESIVAUDAN
			BOURBRE

CLUBS NON A JOUR TRESORERIE AVRIL AU 16 MAI 2025

Article 17 17-3 – Procédures et Sanctions :

a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non-régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les

équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement, en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 2 JUIN 2025.

Liste des clubs concernés :

SEYSSINET AC
ECHIROLLES SURIEUX
MISTRAL FC
ESSOR BRESSE SAONE
PAYS VOIRONNAIS FUTSAL
BASE FC
MOS 3R
FUTSALL DES GEANTS
RIVOIS FUTSAL OLYMPIQUE

FRAIS ARBITRAGE 2024-2025 – CAISSE DE PEREQUATION

Nous informons tous les clubs que pour la saison 2024-2025 les provisions de frais d'arbitrage restent inchangées. Rappel des catégories : D1 – D2 – D3 – U20 D1 et U17D1.

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr
REGLEMENTS	reglements@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
STATUT ARBITRAGE	statutsarbitrage@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr

Autres E-mails	
District	district@isere.fff.fr
Président	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
Vice-Président Délégué	jmlosa@isere.fff.fr
Comptabilité	comptabilite@isere.fff.fr
Responsable administrative	edarocha@isere.fff.fr
Conseiller Technique Fédéral	tbartolini@isere.fff.fr
Educateur Sportif	mhenlahrache@isere.fff.fr
Educateur Sportif	dcazanove@isere.fff.fr
Conseiller Départemental Football Animation	jhugonnard@isere.fff.fr
Conseiller technique Départemental en arbitrage	hbenelhadj@isere.fff.fr



COMMISSION APPEL

Mardi 20 MAI 2025 à 17h00

Procès-Verbal N°706

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : BRAULT Annie, TRUWANT Thierry, SCARPA Vincent.

Excusé(e)s : PION Christophe, FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres, EL RHAFARI Reda, VAILLANT Franck, BLANC Aline, BONNARD Christophe, BERTHELET Éric, MAZZOLENI Laurent, FRANZIN Didier, MOUMJID El Mostafa.

.....

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

.....

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

COURRIERS DES CLUBS OU AUTRES

F.C. PAYS VOIRONNAIS : (581454) : Appel règlementaire.

F.C ST MARTIN D'HERES (550437) : Appel disciplinaire

CONVOCACTION DOSSIER REGLEMENTAIRE

Dossier 24-25-23R : senior, D4, poule B, équipe PAYS VOIRONNAIS 2.

Appel du club de **F.C PAYS VOIRONNAIS** en date du jeudi 15 mai 2025 contestant les décisions prises par la commission départementale éthique et prévention lors sa réunion du mardi 13 mai 2025, parues au P.V n°705 le jeudi 15 mai 2025

Appel portant « Nous souhaitons faire appel de la décision de la commission éthique suite à la parution au P.V concernant la mise à jour du tableau des pénalités du dispositif de lutte contre la violence et les incivilités »

Appel **RECEVABLE**

Dans le cadre de la procédure d'urgence, l'audition aura lieu le mardi 27 mai 2025 à 18h30 au siège du district de l'Isère de football. Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

CONVOCACTION DOSSIER REGLEMENTAIRE

Dossier 24-25-24D : U15, ½ finale coupe Isère U15 à 11 Pierre, match n° 53297286, du samedi 3 mai 2025, CREYS MORESTEL / ST MARTIN D'HERES

Appel du club de **F.C ST MARTIN D'HERES** en date du jeudi 15 mai 2025 contestant les décisions prises par la commission départementale de discipline, dans son dossier 25/31/11, lors sa réunion du mardi 13 mai 2025, parues au chapitre sanction du P.V n°705 le jeudi 15 mai 2025.

Appel portant « Nous faisons appel de la décision de la commission de discipline concernant la sanction (5 matchs de suspension + automatique) de notre joueur »

Appel **RECEVABLE**

et

Appel du comité directeur à titre principal en date du mardi 20 mai 2025

Appel **RECEVABLE**

Dans le cadre de la procédure d'urgence, l'audition aura lieu le mardi 27 mai 2025 à 19h15 au siège du district de l'Isère de football. Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

Pour le P.V

Le président de séance

Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V

La secrétaire de séance

Annie BRAULT



COMMISSION ARBITRES

MARDI 20/05/2025 à 18h30

Procès-Verbal N°706

Président : N'AIT DRISS Youssef

Présents : SABATINO Joseph, KODJADJANIAN Jean-Marie, LALO Aboubakar, BOUAZIZ Djamel, SPARAPANO Patrick, SAINT-ALBIN Laurent, Halime HOCINE, BELBACHIR Hamza, THEVENIN Cyril, CUSANNO Stephane.

Excusés : VAGNEUX Luc, HUERTAS Pierre, DETHOOR Sylvain, MILED Fayçal, SOZET Jean-Louis, DEHMANI Monia, MORE Claude, KHAL Amenay, FERNANDES Carlos, ABELA Stephane, LAZAMI Fouad, PICARD Brice.
CTDA BEN EL HADJ Hakim.

arbitres@isere.fff.fr

CARNET NOIR – DECES DE GERARD BELLANGER

Le Président et les membres de la CDA ont la tristesse de vous annoncer le décès de notre ami Gérard Bellanger, ancien arbitre et membre de la CDA.

Son caractère jovial, son sens de la convivialité, toujours présent et son engagement au sein de l'arbitrage isérois nous manqueront.

Tous les membres de la CDA présentent leurs condoléances à sa famille et à ses proches.



Gérard Bellanger, à gauche sur la photo.

RAPPEL AUX ARBITRES

Deux stages seront organisés prochainement par la CDA :

- **1- L'un obligatoire le vendredi 30 mai 2025 de 19h30 à 21h30** au District à Sassenage « Préparation des Finales de Coupes de l'Isère » pour les arbitres qui auront l'honneur d'être choisis par la CDA et validés par le Comité Directeur du District. **En cas d'absences au stage (sauf cas de force majeure validée par la CDA), l'arbitre absent ne pourra officier lors de la finale.**
- **2- L'autre facultatif le vendredi 20 juin 2025 de 19h30 à 22h** au District à Sassenage « Stage de fin de saison et perspectives de la saison prochaine » : 1 heure de technique + annonce des classements + remise des récompenses aux majors + suivi d'un petit repas de clôture.

Vous recevrez prochainement un Google Forms pour savoir si vous seriez présent.

NOTE AUX ARBITRES

Pour des indisponibilités tardives, veuillez appeler vos désignateurs et informer immédiatement les clubs. Le cas échéant, il vous revient de laisser un message écrit à vos désignateurs. Tout contrevenant d'absences injustifiées aux matchs s'exposera aux sanctions de non-désignation et de malus selon le règlement en vigueur.

RAPPEL A L'ATTENTION DES OFFICIELS

La CDA rappelle que le port de collant est totalement interdit pour les joueurs ainsi que pour les arbitres.

La période de froid étant terminée, le PV du comité directeur de ligue ne s'applique plus (seulement valable entre le 1^{er} novembre et le 28 février en cas de grand froid).

Tout contrevenant s'exposera à des sanctions suivant les dispositions en vigueur.

Nous comptons sur votre vigilance à ce sujet.

RAPPEL AUX ARBITRES

La CDA vous informe que le prochain stage de rentrée aura lieu le 6 septembre 2025 au TSF à Voiron.

Elle rappelle à tous les arbitres de prendre, dès à présent, leurs dispositions pour assister au stage.

Afin de parer à toute éventualité, la CDA demande à tous les arbitres de photographier la feuille du match, une fois remplie.

NOTE AUX ARBITRES

ARBITRES AVEC PROBLEMES DE DEFRAIEMENT LE JOUR DU MATCH - SAISON 2024-2025:

Si problèmes de défraiement le jour du match par les clubs présents sur la rencontre concernée, prière de contacter le responsable de la CDA qui s'occupe des impayés en lui envoyant **un mail** avec les justificatifs y afférents : **Noms des clubs, match concerné, double de la feuille de frais à :**

- **Pierre HUERTAS** : Mail = pierre.huertas@sfr.fr

La CDA informe que les entrainements arbitres se déroulent chaque **Mercredi à 18h30 au Stade de Fontaine**.

Les arbitres qui n'ont pas effectué ou ont échoué à leur test physique lors des stages sont tenus de se rapprocher de : **Stephane ABELA** : stephabel50@gmail.com - 06.88.33.03.41

Le Président de la CDA rappelle les règles concernant les paiements des arbitres par le District (**caisse de péréquation seulement**). Ceux-ci s'effectuant le 10 du mois suivant, aucune interrogation à ce sujet n'aura de réponse avant le 17 de ce même mois.

La CDA compte sur vous pour respecter cette procédure.

TUTORAT

Tutorat reçu au 20 mai 2025

NOUIR par PARVEDY

4/4

DESIGNATEURS

Nom	Catégorie	Téléphone	Mail
Djamel BOUAZIZ	Centraux : D1 – D2 Assistants : Ligue - District Ligue Jeunes : U20R2 – U18R1 Coupe de France - Coupe Isère - Groupe Promotionnel	06 71 68 23 21	
Laurent SAINT-ALBIN	Centraux : D3 - D4 – D5	06 15 74 99 77	
Fayçal MILED	Féminines : District et Ligue	06 70 54 86 05	faycemld@yahoo.fr
Stephane CUSANNO	District Jeunes : U17 Ligue Jeunes : U16 R2 - U15 R1/ R2 - U14 R1/R2	06 46 41 36 44	designateursjeunesarbitres38@hotmail.com
Cyril THEVENIN	District Jeunes : U20 – U15	06 07 23 89 63	designation38.u15@gmail.com
Halime HOCINE	Tutorats JAD Stagiaires + Suivi	06 17 12 45 53	tutorat.arbitres38@gmail.com
Luc VAGNEUX	Futsal	06 30 34 44 39	lc-vagneux@outlook.fr
Patrick SPARAPANO	Observateurs	07 83 30 10 74	psparapano@gmail.com

COURRIERS DES CLUBS

GF38 : Réponse vous a été apportée.

Demandes d'arbitres

Rappel aux clubs : Pour un traitement adéquat de vos demandes d'arbitre, veuillez bien spécifier la date du match, adversaire, division...

- RACING CLUB HILAIROIS : Match D5 - RCH / RIVES SP 2 du 25/05/2025

COURRIERS DES ARBITRES

GZADRI M., BELKADI K. : Lus et notés. Transmis au responsable du suivi des paiements.

BARRATEAUD D. : Certificat médical reçu. Bon rétablissement.

BEN MAHREZ (arbitre de ligue) : Lu et noté.

CHELLOUG S. : Transmis au désignateur

KOUTALA N. : Lu et noté.

CORNU R. : Lu et noté.

Président de séance

N'AIT DRISS Youssef

Secrétaire de rédaction

Aboubakar LALO

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



COMMISSION DELEGATION

Mardi 20 Mai 2025 à 18H

Procès-Verbal N°706

Président : DUTCKOWSKI Yohan
Présents : DUTCKOWSKI Yohan, MALLET Marc, LAZAAR Samid

.....

PRESIDENT : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 18h à 20h00
Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.
Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District **DOCUMENTS**, Trombinoscope des Délégués saison 2024-2025.

Information aux délégués :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte FFF Officiels.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

Désignations :

WEEK END DU 24 ET 25 MAI 2025				
<i>Catégorie</i>	<i>Club recevant</i>	<i>Club visiteur</i>	<i>Délégué désigné</i>	<i>Répartition des frais</i>
U13 D2 POULE B	ST GEORGES COMMIERS	MISTRAL	HUGOT DANIEL	FRAIS AU CLUB ST GEORGES
U13 D2 POULE E	NIVOLAS	DOMARIN	BOULORD JM	FRAIS AU CLUB DOMARIN
FEMININE A 8 D2 POULE C	UO PORTUGAL	ENT VERSAU VINAY	AHMED HEZAM ZINE	FRAIS AU CLUB VERSAU VINAY
U15 D3 POULE E	VALLEE HIEN	ST ANDRE GAZ	GIRARD VEYRET NORBERT	FRAIS AU CLUB VALLEE HEIN
U17 D2 POULE C	MANIVAL	CROLLES	MALLET MARC	FRAIS AU CLUB MANIVAL
SENIORS D1	VILLEFONTAINE	VILLENEUVE	BEJUIT ANDRE	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D1	MOS3R 2	SASSENAGE	MORE CLAUDE	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D2 POULE A	LAUZES	ST GEORGES COMMIERS	AVETTAND JULIEN	FRAIS AU CLUB ST GEORGES
SENIORS D3 POULE B	SEYSSINS 2	NOYAREY	GIRARD VEYRET NORBERT	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D4 POULE C	MIRIBEL	BATIE MONTGASCON	BOULORD JM	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS D5 POULE A	SUD ISERE 2	OISANS	GUIGON FLORIAN	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS D5 POULE G	CREMIEU	ESTRABLIN 3	MALLET MARC	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS D5 POULE G	CHEYSSIEU	MOS3R 5	AHMED HEZAM ZINE	FRAIS AUX DEUX CLUBS



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 20 Mai 2025 à 18h00

Procès-Verbal N° 706

Président : M. Mallet
Présents : MM. Mallet, Montmayeur

ERRATUM

MARC MONTMAYEUR n'était pas présent à la réunion de la commission Ethique et Prévention du 13 mai

CHALLENGE SPORTIVITE CLAUDE MONTPIED

A l'attention de toutes les équipes U17, U15, U18F et U15F

Pensez dès à présent de compléter vos fiches. Pour rappel le règlement et la fiche sont sur le site dans l'onglet document puis Ethique et Prévention.

Pour les championnats en phase unique remplir la fiche sur toute la saison, pour les autres faire simplement pour la phase 2.

RECIDIVE CLUBS

Saison 2023-2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 4 Juin 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
A.C SEYSSINET

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 28 Juin 2025

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2
USVO (D1) ; USVO (U20D1) ; ST MARCELLIN (U20D1) ; USVO (U15D1) ; CHATTE
(U15D2)

**Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du
30 Juin 2025**

Saison 2024-2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SASSENAGE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
24 Septembre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST MAURICE L'EXIL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
08 Octobre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DOLOMIEU

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
17 Octobre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C.2.A GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
22 octobre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
05 Novembre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AJA VILLENEUVE GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
19 Novembre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
MANIVAL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
03 Décembre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST MARTIN D'HERES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
10 Décembre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
CLAIX FOOTBALL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
04 Février 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SASSENAGE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
18 Février 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST MAURICE L'EXIL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
08 Avril 2026**

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro **706** sur le site du District de l'Isère Football

Article 62-2-2 Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes *dès lors que toutes les personnes désignées* auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

Listes **NON** reçues :

Ent Foot Etangs, Es Mistral, Eybens, Eyzin St Sorlin, Fc 2a, Les Avenieres, Noyarey, Sassenage, Seyssinet, Seyssuel, St Antoine, St Maurice l'exil, St Siméon de Bressieux, Tignieu.



COMMISSION FEMININES

Réunion du 20 Mai 2025

PV n° 706

Présents : Jacques Issartel, Elodie Diasparra, Diane Applanat, Allison Poinard, Christian Bayle, Laurie Strappazon

Courriers : MOIRANS, FC2A, ECHIROLLES, LIERS, ST SIMEON DE BRESSIEUX, AIX, MONTREAL, BOURBRE, MOIRANS, FFNI, GUC, ST QUENTIN FALLAVIER, LA SURE, EYBENS, COLLINES, VALLEE DE L'HIEU, MEJDI GZADRI, CROLLES, ACADEMIE DU BRION, VER SAU, GRESIVAUDAN

RAPPEL des heures officielles art.33 des règlements généraux du district de l'Isère

- **Pour la saison 2024-2025, il n'y aura aucune modification de date et d'horaires dans la PÉRIODE ROUGE.**
Tous les mails concernant le week-end qui suit ne seront plus pris en compte le mardi après 12H, sauf pour les changements de terrain.
- **RAPPEL : tout mail envoyé à la COMMISSION SPORTIVE ne sera pas traité.**
- **Pour chaque demande**, merci de bien vouloir noter les informations suivantes :
catégorie, niveau, poule, date et numéro du match
- **En cas de problème avec la FMI**, vous devez appeler:
Mr Marc MALLET (Commission FMI) tel :06 52 97 94 37

Adresse mail commission féminines : feminines@isere.fff.fr

CHALLENGE CLAUDE MONTPIED : U15F ET U18F

Pensez dès à présent à compléter vos fiches, pour rappel le règlement est sur le site dans l'onglet document puis Ethique et Prévention ;

Pour les championnats en phase unique remplir la fiche sur toute la saison, pour les autres faire simplement pour la phase 2.

[Fiche sportivité à compléter](#) et à envoyer à district@isere.fff.fr

RAPPEL RÈGLEMENT FOOT A 8

Les terrains doivent être délimités soit par des piquets, soit par des cônes.

Le hors-jeu se signale à la ligne médiane

Le public doit être derrière la main courante, seules sont autorisées à pénétrer sur le terrain, les personnes inscrites sur la F M I.

Les éducateurs/ éducatrices ainsi que les remplaçantes sur le banc doivent se positionner du côté de la cage à 11 et non au centre du terrain.

Le nombre de remplaçantes pour un match à 8 est au nombre de 4 maximum.

TEMPS DE JEU

- U13F : 2 X 30 min pause coaching 1min30 max à la 15^{ème} et 45^{ème}. / pause mi-temps 5 à 8 min ; **les changements se font uniquement pendant les pauses coaching et à la mi-temps** (sauf blessure), même si bon nombre d'éducatrices et éducateurs pensent que les changements à la volée sont autorisés durant le dernier quart temps, cela n'est pas le cas.
- U15F : 2 X 40 min
- U18F à 8 et à 11 : 2 X 40 min
- Seniors F à 8 et à 11 : 2 X 45

CHAMPIONNAT SENIORS F A 11

Montées/descentes :

1 montée en Ligue et 1 descente en D2 (si 1 descente de ligue, 2 descentes en D2 et ainsi de suite)

2 montées de D2 en D1

COUPE SENIORS F A 11

1/2 finale 25/05

53308443 – GUC 2 – GRESIVAUDAN : 15H30

CHAMPIONNAT U18 F A 11

Les frais d'arbitre sont à régler par moitié par les 2 clubs

1 montée de D1 en Ligue

D2

Poule A

J 10 du 24/05

30007887 – AIX – CROLLES : 18h30

CHAMPIONNAT U18 F A 8

Poule A

J14 du 24/05

30040330 – COLLINES – VALLEE DE L'HIEN : Au stade de PRIMARETTE

J14 du 24/05

29707774 – EYBENS – ACADEMY DU BRION : 12H, complexe sportif ROGER JOURNET

CHAMPIONNAT U15 F

D1

J18 du 24/05

28964875 – MOIRANS – BOURGOIN : 10H

28964877 – ST QUENTIN FALLAVIER – CROLLES : 10H

D3 Poule A

J11 du 24/05

30042533 – ESTRABLIN – GUC 2 : 10h30 à ESTRABLIN

FINALES DES COUPES

LE 7 Juin à LA MURETTE

U15F – CROLLES – GAPS

U18F à 8 – PAYS D'ALLEVARD – VALLEE DE L'HIEN

U18F à 11 – ECHIROLLES – GF38

Le 08 Juin à BOURGOIN

SENIORS F à 8 – VER SAU VINAY 2 – UNIFOOT

SENIORS F à 11



COMMISSION F.M.I

Mardi 20 mai 2025 à 18h00

Procès-Verbal N° 706

Président : M. MALLET
Présents : M JM BOULORD

TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le Lundi 14H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matchs du 12/05/2025 au 18/05/2025)

U13 D4	Poule H	BAJATIERE AUESC
U17 D3	Poule H	VALLE DE L'HIEN 38 2
U15 A 8	Poule B	VALLE DE L'HIEN 38 2
Futsal D1	Poule Unique	FUTSALL DES GEANTS 1
Futsal D2	Poule Unique	BASE FC GRENOBLE 2

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF

RAPPEL TRES IMPORTANT POUR LA CATEGORIE U13

La commission rappelle à tous les Président de clubs ainsi qu'aux éducateurs de cette catégorie que les joueurs qui commencent les rencontres doivent avoir des maillots numérotés de 1 à 8 et que les autres joueurs ne doivent en aucun cas avoir « n'a pas participé » en face de leurs noms sur la feuille de match informatisée puisque tous les joueurs doivent avoir le même temps de jeu

Que se passerait-il si un joueur qui est noté n'a pas participé se réveille la nuit avec un mal de tête suite à un choc ?

INFO

Sur le site du District dans la rubrique document puis FMI, vous trouverez trois nouveaux documents
La fiche synthèse pour la FMI
Une fiche aide FMI pour les arbitres
Une Foire Aux Questions

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.

En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match

La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire impérativement la veille du match et seulement par le club recevant

Aucune récupération et chargement des données par le club recevant ne doit se faire le jour du match

Pour tout problème de FMI contacter Marc Mallet pour autorisation feuille de match papier

PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Suite au manque de sérieux dans l'utilisation de la FMI, la commission tient à rappeler les points suivants :

Comme il est indiqué dans tous les PV de la commission FMI et comme il a été dit dans toutes les réunions de début de saison, l'équipe recevant doit la veille du match récupérer les rencontres et charger les données

RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES DU MATCH

• UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- Pour les matchs du samedi => le vendredi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**
- Pour les matchs du dimanche => le samedi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**

IMPORTANT :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ses ajustements.

En conséquence, le responsable FMI du district ne répondra plus aux appels concernant la non récupération des rencontres et du chargement des données le jour du match

Pour rappel , les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée **avant le début de la rencontre**

Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole

Note sur la tablette

Le score

Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)

Les changements (onglet Ent/Sor)

Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

Il faut bien faire vérifier le score , les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même. Impossible de la faire le lendemain.

La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00



COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 20 mai 2025 à 19h00

Procès-Verbaux N° 706

Président : Patrick MONIER
Membres : Janick LOUIS, Farid EL MASSOUDI, Cédric DOLCETTI

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr

190. Mr Gianni CANONICA : noté (création club entreprise).

191. Métropolitains : noté (FM).

CORRESPONDANTS

Liste des correspondants CFSE 2024-2025 : liste accessible sur le site, District / Pratiques / Foot en Semaine et Entreprise / Coordonnées / Liste des Correspondants au 17-12-2024.

Règlements : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, reglements@isere.fff.fr

Ville de Grenoble, Terrains, correspondant service des sports : Gaylord CAVAGNA, 04.38.24.13.23, sport-planification@grenoble.fr. Rappel : toute annulation de match, le jour-même inclus, programmé à Bachelard doit impérativement être signalée à Mr CAVAGNA.

COUPE DE L'ISÈRE, Finale Seniors à 8 et Entreprise

Finale. GSE 1 (D2) – Métropolitains 1 (D1).

Vendredi 23/05/2025, 20h00. Stade Plan Menu Est, 567 rue du Vercors, Coublevie.

COUPE DE L'ISÈRE, Finales Vétérans Foot à 8

Finale Vétérans Foot à 8 Grenoble

Echirrolles 31 – Vallée de la Gresse 32.

Vendredi 23/05/2025, 19h00. Stade Plan Menu Est, 567 rue du Vercors, Coublevie.

Finale Vétérans Foot à 8 Nord-Isère

St-Maurice l'Exil 31 – La Tour St-Clair 31.

Vendredi 23/05/2025, 21h00. Stade Plan Menu Est, 567 rue du Vercors, Coublevie.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D1

Matches à jouer semaine du 26-29/05/2025

J18. Vallée de la Gresse 1 – Métropolitains 1.

J18. Rachais 1 – St-Martin d'Hères 1.

J18. St-Martin d'Uriage 1 – St-Georges-de-Commiers 1.

J18. Air Liquide 1 – Jarrie-Champ 1.

Important : Tous les résultats de tous les matchs joués doivent nous être communiqués et parvenus pour mardi 3 juin 2025 au plus tard, vérifiez que tous vos matchs aient été saisis.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D2

Matches en retard à jouer semaine du 26 au 29/05/2025

J07. Deux Rochers 1 – Poisat 1.

J11. GSE 1 – Vallée de la Gresse 2.

Lundi 26/05/2025, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

Important : Tous les résultats de tous les matchs joués doivent nous être communiqués et parvenus pour mardi 3 juin 2025 au plus tard, vérifiez que tous vos matchs aient été saisis.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D3

Matches à jouer semaine du 26-29/05/2025

J18. Goncelin 1 – Froges 1.

J18. Villard-Bonnot Grésivaudan 1 – FC Oisans 1.

J18. ASPTT Grenoble 2 ST – Abbaye 1.

J18. CEA Grenoble 1 – Sassenage 1.

Important : Tous les résultats de tous les matchs joués doivent nous être communiqués et parvenus pour mardi 3 juin 2025 au plus tard, vérifiez que tous vos matchs aient été saisis.

FAIR-PLAY

Toutes les équipes doivent adresser leur classement du fair-play pour le mardi 3 juin 2025 au plus tard (maximum 3 équipes).

RÉUNION PLÉNIÈRE DE LA CFSE

La Réunion Plénière de la CFSE aura lieu **lundi 23 juin 2024** au siège du District à 19h00 (date à confirmer). Toutes les équipes ayant participé à nos compétitions, ou souhaitant y participer, sont cordialement invitées. À l'ordre du jour, le bilan de la saison écoulée et la préparation de la prochaine saison.



COMMISSION FUTSAL

Mardi 20 Mai 2025 à 18h00

Procès-Verbal N°706

Présents : Michel Vachetta Président de la commission sportive, Christophe Carretero

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.

.....

COURRIER :

AS de Fontaine : Lu et noté.

FC Picasso : Lu et noté (feuille de match papier + rdv le 02/06/25).

INFO :

L'Assemblée Générale aura lieu le 4 juillet à ST AGNIN SUR BION (club accueil UNIFOOT).

Saison 2025/2026 :

La commission organise sa **réunion plénière le vendredi 20 Juin 2025 à 19h00 au DIF** afin de préparer la nouvelle saison et faire un point sur les choses mises en place lors de cette saison 2024/25.

Votre présence est indispensable afin d'être prêt le plus tôt possible pour la reprise au mois de septembre.

Les engagements pour la prochaine saison seront ouverts le 01 juillet 2025.

Saison 2024/2025 :

Championnats :

FMI :

En cas de problème avec la FMI, vous devez appeler le responsable :

Mr Marc Mallet (Commission FMI) Mail : marc.mallet38@gmail.com

Tel :06 52 97 94 37.

D1 :

J18 : Base FC / Futsall des Géants : Le dimanche 25/05/25 à 19h00 (Gymnase Roger Journet, Eybens).

D2 :

J14 : Futs St Marcellin 2 / FO Rivois : Le dimanche 25/05/25 à 16h30 (gymnase la saulaie, St Marcellin).

Coupe Départementale Futsal :

Les fanions et dotations seront remis lors de l'AG d'été le 04/07/2025 à St Agnin sur Bion.
Merci aux présidents ou représentants d'être présents ce jour-là.

Séniors :

Vainqueur : Base FC

Finaliste : Picasso FC

Séniors féminines :

Vainqueur : La murette

Finaliste : AS Grésivaudan

U15 :

Vainqueur : Pays Voironnais Futsal

Finaliste : US Reventin

U 13 :

Pas de dotations remises dans la catégorie.

Picasso FC : Joueur n'ayant pas de licence "Futsal"

AS Fontaine : Comportement inapproprié de l'éducateur.

Rappel:

Toutes les demandes ou questions devront être transmises via la boîte mail de votre club à l'adresse mail du district et/ou la commission futsal. Tout autre moyen de communication non officiel ne sera pas pris en compte par le district.

MM. Carretero Christophe, Vachetta Michel.



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 20 mai à 15h00

Procès-Verbal N°706

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Jean Marc BOULORD, Daniel HUGOT, Patrice GALLIN

Excusés : Gilbert REPELLIN, Aline BLANC

BON à SAVOIR :

MUTATION U20 – U19 – DISPENSE du CACHET MUTATION : P.V. n°668 – 667 – 662

NOMBRE de joueurs "MUTATION" : P.V. n°668 – 667 – 662

ORDRE DE PRIORITE POUR DESIGNER UN ARBITRE : P.V. n°670

CHAMPIONNAT U17 : P.V. n°671

MUTES : P.V. n°671

CHAMPIONNAT et COUPE VETERANS : P.V. n°671

DUREE D'UN MATCH : P.V. n°675

MATCH REMIS – MATCH à REJOUER : P.V. n°684 – 685 - 687

GROUPEMENT – FUSION – CHANGEMENT DE NOM : P.V. n°692

MATCHS ARRETES - QUELS DELAIS : P.V. n°696 – 697

PARTICIPATION des JOUEURS de CATEGORIE U20 aux CHAMPIONNATS Séniors : onglet
"documents" – "documents et infos"

CHAMPIONNAT U17 – D2 – D3

Les équipes inscrites dans les championnats D2 et D3 sont autorisées à faire jouer 3 joueurs U18 et 3 joueurs U15. L'autorisation reste valable en coupe.

Pour les joueurs U18 participant régulièrement à des compétitions supérieures (séniors, U20), l'article 22 s'applique.

Par ailleurs ne peut participer au cours des 5 dernières journées, tout joueur ayant effectué tout ou partie de plus de 5 matchs en équipe supérieure (séniors, U20).

EXEMPLES de RESERVES DU WEEK-END "IRRECEVABLES"

CROSSEY - n°519931 : "... formule des réserves pour le motif suivant : Participation a plus de 5 matchs en niveau/categorie superieur au cours de la saison."

ESSOR BRESSE SAONE - n°540737 : " ... formule des réserves pour le motif suivant : Nombre de joueuses 2010 superieur à celui autorisé dans le club nivolas.."

Article - 142 des R.G de la F.F.F. : Réserves d'avant-match :

1. En cas de contestation, avant la rencontre, de la qualification et/ou de la participation des joueurs, des réserves nominales doivent être formulées par écrit, sur la feuille de match, avant la rencontre. Il en est de même pour les licenciés contrevenant aux dispositions de l'article 150 des Règlements Généraux.

4. Lorsque les réserves visant la participation des joueurs sont portées sur la totalité des joueurs constituant l'équipe, inscrits sur la feuille de match, celles-ci peuvent être posées sur "l'ensemble de l'équipe" sans mentionner la totalité des noms.

5. Les réserves doivent être motivées, c'est-à-dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire, le simple rappel d'articles de règlements ne constituant pas une motivation suffisante.

RESULTAT ERRONE

DOSSIER N°475 : NIVOLET - n°548844 / NOTRE DAME de MESSAGE - n°534245 : U15 F à 8 D2 – MATCH n° 30031668 du 10/05/2025.

Dossier transmis par la commission féminine.

Article 37 bis des R.G. du DISTRICT ISERE de FOOTBALL – Feuille de match informatisée

"le District a décidé la mise en œuvre du déploiement de la feuille de match informatisée (F.M.I.) dans le cadre obligatoire pour les compétitions en Foot à 11.

Pour toutes les rencontres de ces compétitions à 11, U15F, U18F, U15à8, Senior Féminines à 8 et U13 l'utilisation de la F.M.I. est obligatoire.

Une demande de modification de la FMI postérieure à la clôture entraîne une amende définie dans les tarifs du District :

Pour le score aux deux clubs (25€) et aux officiels de la rencontre (25€)

Pour les sanctions administratives au club demandeur et/ou concerné par l'erreur et aux officiels désignés."

DECISION

- NOTRE DAME de MESSAGE - n°534245 : (0 (zéro) point, 3 (trois) buts)
- NIVOLET - n°548844 : (3 (trois) points, 4 (quatre) buts)

Modification sera apportée.

- Amende de 25€ au club NOTRE DAME de MESSAGE - n°534245
- Amende de 25€ au club NIVOLET - n°548844

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

COURRIER

Fusion : THODURE - n°515121- BEAUREPAIRE - n°504470 : en attente du retour de la LAuRAFOOT

EVOCATIONS

DOSSIER n°432 : ESTRABLIN - n°534255 / PAYS VOIRONNAIS - n°581454 : SENIORS – D1 – Match n°28350914 du 06/04/2025.

Le club ESTRABLIN a adressé un courriel au District ISERE Football le 24/04/2025 : "... une évocation sur la qualification et la participation du joueur suivant :

SUSIC MARKO (licence numéro 9605219800) pour les motifs suivants :

- 1er motif : joueur venant de l'étranger n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance d'un certificat international de transfert

- 2nd motif : aurait dû faire l'objet du cachet "restriction de participation article 152.4" et de ce fait ne peut participer à des rencontres de niveau district 1 et supérieures tel que cela est prévu à l'article 152.4 des règlements Généraux de la FFF."

DECISION

Considérant ce qui suit :

La commission, pris connaissance de la demande d'évocation du club ESTRABLIN pour la dire recevable. La Commission des Règlements communique au club PAYS VOIRONNAIS, une demande d'évocation du club ESTRABLIN, sur la participation du joueur Marko SUSIC, licence n°9605219800, susceptible d'avoir participé à la rencontre en étant inscrit alors qu'il viendrait de l'étranger et n'aurait pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert.

La Commission des Règlements demande au club PAYS VOIRONNAIS de lui faire part de ses observations avant le 05/05/2025, délai de rigueur.

Ce que le club a fait le 05/05/2025

En attente d'éléments des organes supérieures : LAuRAFoot et F.F.F., le DISTRICT ISERE de FOOTBALL ne gère pas la délivrance des licences.

DOSSIER n°446 : PAYS VOIRONNAIS - n°581454 / LA COTE St ANDRE - n°544455 : SENIORS – D1 – Match n°28350923 du 13/04/2025.

Le club LA COTE St ANDRE - n°544455 a adressé un courriel au District ISERE Football le 29/04/2025 : "... formuler une évocation portant sur la **qualification et la participation du joueur SUSIC Marko (licence n°9605219800)** lors de la rencontre comptant pour la 19e journée de championnat, match n°28350923 opposant le FC Pays Voironnais au Football Côte Saint André.

Cette évocation repose sur les motifs suivants :

1. **Le joueur SUSIC Marko venant de l'étranger et n'a pas fait l'objet de la procédure de délivrance d'un certificat international de transfert, telle que prévue par les règlements en vigueur.**
2. **Conformément à l'article 152.4 des Règlements Généraux de la FFF, le joueur aurait dû se voir apposer le cachet "restriction de participation article 152.4", lequel interdit la participation à des rencontres de niveau Départemental 1 et supérieurs tant que certaines conditions ne sont pas remplies."**

DECISION

Considérant ce qui suit :

La commission, pris connaissance de la demande d'évocation du club LA COTE St ANDRE pour la dire recevable.

La Commission des Règlements communique au club PAYS VOIRONNAIS, une demande d'évocation du club La COTE St ANDRE, sur la participation du joueur Marko SUSIC, licence n°9605219800, susceptible d'avoir participé à la rencontre en étant inscrit alors qu'il viendrait de l'étranger et n'aurait pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert.

En attente d'éléments des organes supérieures : En attente d'éléments des organes supérieures : LAuRAFoot et F.F.F., le DISTRICT ISERE de FOOTBALL ne gérant pas la délivrance des licences.

DOSSIER n°463 : VALLEE de la GRESSE - n°545698 : En attente d'éléments des organes supérieures : LAuRAFoot et F.F.F., le DISTRICT ISERE de FOOTBALL ne gérant pas la délivrance des licences.

DOSSIER n°464 : SASSENAGE - n°504777 : En attente d'éléments des organes supérieures : LAuRAFoot et F.F.F., le DISTRICT ISERE de FOOTBALL ne gérant pas la délivrance des licences.

MATCHS ARRETES

Dossier n°470 : CROSSEY - n°519931 / St MAURICE L'EXIL - n°536259 : U20 - D1 – Match n°30000412 du 17/05/2025.

Dossier ouvert pour match arrêté.

La commission, pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, relatant les circonstances motivant l'arrêt de la rencontre, à la 23^{ème} minute.

Considérant ce qui suit :

L'équipe de St MAURICE L'EXIL s'est trouvée à moins de 8 joueurs.

L'article 159 des R.G. de la F.F.F. qui stipule : « si l'équipe en cours de partie, se trouve réduite à moins de 8 joueurs - joueuses (7 pour le football à 8), elle est déclarée battue par pénalité. »

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité à l'équipe de St MAURICE L'EXIL pour en reporter le bénéfice à l'équipe de CROSSEY.

➤ St MAURICE L'EXIL - n°536259 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

➤ CROSSEY - n°519931 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score au moment de l'arrêt de la rencontre : 3 / 0

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

Dossier n°471 : CLAIX - n°522619 / DOMARIN - n°528356 : U20 – D2 – POULE B – Match n°30000591 du 17/05/2025.

Dossier ouvert pour match arrêté.

La commission, pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, relatant les circonstances motivant l'arrêt de la rencontre, à la 45^{ème} minute.

Considérant ce qui suit :

L'équipe de CLAIX s'est trouvée à moins de 8 joueurs.

L'article 159 des R.G. de la F.F.F. qui stipule : « si l'équipe en cours de partie, se trouve réduite à moins de 8 joueurs - joueuses (7 pour le football à 8), elle est déclarée battue par pénalité. »

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité à l'équipe de CLAIX pour en reporter le bénéfice à l'équipe de DOMARIN - n°528356.

➤ CLAIX - n°522619 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

➤ DOMARIN - n°528356 : (3 (trois) points, 9 (neuf) buts)

Score au moment de l'arrêt de la rencontre : 0 / 9

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

RESERVES D'AVANT-MATCH

DOSSIER N°472 : NIVOLAS - n°518931 / ESSOR BRESSE SAONE - n°540737 : FEMININES U18F à 11 – D1 - Match n° 30007742 du 18/05/2025.

Le club ESSOR BRESSE SAONE a écrit sur la F.M.I. : *Je soussigné(e) BERNY, LAETITIA, 2578638673 Dirigeant responsable du club ESSOR BRESSE SAONE formule des réserves pour le motif suivant : Nombre de joueuses 2010 supérieur à celui autorisé dans le club Nivolos...*

Le club ESSOR BRESSE SAONE a confirmé sa réserve par courriel le 19/05/2025.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club ECHIROLLES pour la dire **irrecevable** : Joueuses non qualifiées.

Considérant ce qui suit :

Article - 142 des R.G de la F.F.F. : Réserves d'avant-match :

1. En cas de contestation, avant la rencontre, de la qualification et/ou de la participation des joueurs, des **réserves nominales doivent être formulées par écrit, sur la feuille de match, avant la rencontre**. Il en est de même pour les licenciés contrevenant aux dispositions de l'article 150 des Règlements Généraux.

4. **Lorsque les réserves visant la participation des joueurs sont portées sur la totalité des joueurs constituant l'équipe, inscrits sur la feuille de match, celles-ci peuvent être posées sur "l'ensemble de l'équipe" sans mentionner la totalité des noms.**

5. **Les réserves doivent être motivées, c'est-à-dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire, le simple rappel d'articles de règlements ne constituant pas une motivation suffisante.**

Par ce motif, la CR rejette la réserve d'avant-match comme irrecevable et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°473 : DOMENE n°521966 / G.U.C. Foot FEMININ - n°760278 : SENIORS FEMININES à 11 – D1 – MATCH n°28964447 du 18/05/2025.

Le club DOMENE a écrit sur la F.M.I. : "... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueuses du club GUC FOOTBALL FEMININ, pour le motif suivant : des joueuses du club GUC FOOTBALL FEMININ sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueuses du club GUC FOOTBALL FEMININ, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueuses ayant joué plus de 5 matchs avec une équipe supérieure du club GUC FOOTBALL FEMININ. "

Le club DOMENE a confirmé sa réserve par courriel le 18/05/2025.

DECISION

La Commission, pris connaissance des réserves d'avant-match du club DOMENE pour les dire recevables : Joueuses brûlées (Art. 22.1 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

1^{ère} partie :

La vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club G.U.C. Foot FEMININ évoluant en R2F - POULE C.

Ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

1 joueuse à 12 matchs, 1 joueuse à 7 matchs.

2^{ème} partie :

La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club G.U.C. Foot FEMININ évoluant en R2F - POULE C.

Il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

La dernière rencontre officielle contre la SANNE- ST ROMAIN a eu lieu le 11/05/2025.

Sur cette feuille de match, ne figure aucune des joueuses ayant évolué lors du match.

Par ces motifs, la CR rejette les réserves d'avant-match comme non fondées et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club DOMENE n°521966.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°474 : PAYS VOIRONNAIS - n°581454 / SUD ISERE - n°548244 : SENIORS – FEMININES à 11 - D1 – MATCH n°28964443 du 18/05/2025.

Dossier ouvert pour joueuses mutées (Art. 160 des R.G. de la F.F.F.)

Le club SUD ISERE a écrit sur la F.M.I. : ""... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de la joueuse/des joueuses NATASHA CROLLARD, FATUMATA CAMARA, DANIELLE MAREC, HIBA BRAHI, CLEMENTINE PERON, EMILIE MARCOULT, JULIA SANTIAGO, LARA BOTTNER, EMMA VISENTIN, MAHIRA MEFTAH, SARAH LOPEZ, du club F.C PAYS VOIRONNAIS, pour le motif suivant : sont inscrites sur la feuille de match plus de 6 joueuses mutées..."

Le club SUD ISERE a confirmé sa réserve par courriel le 18/05/2025.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club SUD ISERE pour la dire recevable : Joueuses mutées (Art. 160 des R.G. de la F.F.F.).

Considérant ce qui suit :

- La vérification de la feuille du match, il s'avère que 7 joueuses du club PAYS VOIRONNAIS possèdent une licence avec cachet mutation dont 1 joueuse avec un cachet mutation hors période.

	NOM Prénom	N° licence	Situation
1	CROLLARD Natasha	9603357216	Cachet mutation
2	CAMARA Fatumata	9604244302	Sans cachet
3	MAREC Danielle	9604311472	Cachet mutation
4	BRAHI Hiba	9602680631	Cachet mutation
5	PERON Clémentine	2547973880	Cachet mutation
6	MARCOULT Emilie	2547593159	Cachet mutation
7	SANTIAGO Julia	2548547776	Sans cachet
8	BOTTNER Lara	2546789351	Sans cachet
9	VISENTIN Emma	2547382871	Mutation hors période
10	MEFTAH Mahira	2546087753	Sans cachet
11	LOPEZ Sarah	2588629881	Cachet mutation

➤ **Article – 160.a des R.G de la F.F.F. : Nombre de joueurs "Mutation" :**

"Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements."

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club PAYS VOIRONNAIS pour en reporter le bénéfice au club CLAIX.

➤ PAYS VOIRONNAIS - n°581454 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

➤ SUD ISERE - n°548244 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score de la rencontre : 5 / 1

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club PAYS VOIRONNAIS - n°581454

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

TERRAIN SUSPENDU

DOSSIER n°341 : Club : GIERES - n°504338 – U20 – D2 – POULE A

Lors de sa réunion du 28/01/2025 parue au P.V. 690 du 30/01/2025, référence 24/14/13, la commission de discipline du District de l'Isère de Football a décidé :

- 1 match ferme de suspension de terrain pour votre équipe U20 – D2 – POULE A avec date d'effet au 03/02/2025.

- Le match concerné par cette décision est prévu :

La sanction sera purgée lors de la première rencontre de championnat de l'équipe U19 / U20 saison 2025 – 2026.

CLUBS NON A JOUR TRESORERIE D'AVRIL DISTRICT AU 16 MAI 2025

Article 17 17-3 – Procédures et Sanctions :

a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non-régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement, en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 2 JUIN 2025.

Liste des clubs concernés :

SEYSSINETAC

ECHIROLLES SURIEUX

MISTRALFC

ESSOR BRESSE SAONE

PAYS VOIRONNAIS FUTSAL

BASE FC

MOS 3R

FUTSAL DES GEANTS

RIVOIS FUTSAL OLYMPIQUE



COMMISSION SPORTIVE

Mardi 20 MAI 2025 à 14h00

Procès-Verbal N°706

Président : Michel Vachetta.

Présents: Michel Vachetta, Dan Marchal, Annie Brault, Norbert Reppellin. Claude Maugiron, Bernard Buosi, Gérard Bouat. Patrice Gallin, Daniel Hugot.

Excusés: Daniel Guillard.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2024/2025, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... **Laura foot.net** ».

Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la Catégorie, la poule, l'horaire et **le numéro** du match.

RAPPEL

Modalités de modification de l'horaire des rencontres :

L'horaire officiel peut être modifié selon les modalités suivantes :

Pendant la période verte : Jusqu'à 9 jours avant le match (pour le samedi) et 10 jours (pour le dimanche) c'est-à-dire le jeudi 23h59 de la semaine N-1, par le biais de foot-clubs, l'horaire est à choisir parmi ceux proposés à l'article 33 (seniors) et 8-3 (Jeunes).

Le club adverse doit obligatoirement valider la demande.

Pendant la période orange : A compter du vendredi 0h00 et jusqu'au mardi 12h00, par l'envoi, de la part des deux clubs, d'un mail de modification d'horaire à la Commission Sportive.

Pendant la période rouge : La semaine du match, à partir du mardi 12h00 sur décision de la Commission Sportive au vu d'un motif sérieux et motivé.

U10-U11

Rappels de certaines règles fédérales :

- Temps de jeu équivalent pour tous les joueurs d'une équipe :
- **Planning du plateau :**
 - o L'équipe recevant dispute le 1^{er} et le 3^{ème} match.
 - o Arbitrage des rencontres par la 3^{ème} équipe.
 - o Les éducateurs et les joueurs remplaçants des deux équipes doivent être sur le même coté du terrain.

Les plateaux sont consultables uniquement sur FOOTCLUBS, faire :
Menu, Epreuves (championnat et Coupes), Foot Animation Loisirs

Pour cette phase printemps, il est demandé au club recevant plateau d'utiliser la feuille de match catégorie U10 U11 téléchargeable sur le site.

Cette feuille de match doit être remplie par les trois équipes concernées avant le début du plateau dans son intégralité.

Le club recevant doit scanner sur FAL cette feuille de plateau avant le lundi suivant le plateau. Il est rappelé que les résultats des trois rencontres doivent être documentées sur la feuille de plateau et les numéros de licence des joueurs et de l'éducateur ou dirigeant bien notés sur cette feuille de plateau.

Toute absence d'équipe à un plateau sera considérée comme forfait.

La participation à tous les plateaux est obligatoire.

Responsable : Claude MAUGIRON TPH : 07.77.20.71.86.

U 13

Challenge Festival Isère :

Les deux plateaux de demi-finale sont programmés au jeudi 29 Mai 2025.

Les 8 équipes qualifiées sont Chatte 2, Les Avenières 1, Eybens 4, Bourgoin 4, Noyarey 1, Collines 1, Seyssins 3, ASIEG.

Composition des 2 plateaux

1° Plateau : Chatte 2, ASIEG, Seyssins 3 et les Avenières.

Le club recevant ce plateau sera Chatte.

2° Plateau : Collines, Noyarey, Eybens 4 et Bourgoin 4.

Le club recevant ce plateau sera Collines (stade de Bellegarde Poussieu).

Les 8 clubs concernés recevront par mail toutes les informations concernant ces ½ Finales.

Responsable : Daniel GUILLARD. TPH : 06.87.34.22.88

U 15

Courrier de Chirens : lu et noté

Finalistes des coupes lieu à La Murette le 07 juin

Pierre Dubois : St Martin D'Hères et Seyssins 2.

Augustin Dominguez : Seyssinet 2 et Eybens 3.

Responsable : Bernard BUOSI : TPH : 06.74.25.85.94.

U 15 A 8

Courrier de Vallée de La Gresse : Manque Accord de Sassenage

Responsable : Bernard BUOSI : TPH : 06.74.25.85.94.

U17

Responsable : Dan MARCHAL TPH : 06.24.79.26.38.

U20

Responsable : Gérard BOUAT tel : 06.08.33.54.49

SENIORS

Responsable : Michel VACHETTA : 06.25.25.31.32.

VETERANS

**Les finales vétérans sont programmées le vendredi 23 mai 2025 au pays
voironnais.**

Responsable : Norbert REPPELLIN :07.86.40.95.23.

Le président
Michel VACHETTA

La secrétaire
Annie Brault



STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

Mardi 20 MAI 2025 à 14h00

Procès-Verbal N°706

PLANNING WEEK-END

Du mercredi 28 mai 2025 au lundi 2 juin 2025

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)

Mercredi 28 mai 2025

MATCH U13R1 GF38 / O. VALENCE A 15H30

Samedi 31 mai 2025

MATCH SENIORS R1 GF38 / FC ANNECY A 17H



COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 20 mai

Procès-Verbal N°706

RASSEMBLEMENT INTERDISTRICTS U14 FUTSAL - SÉLECTION ISÈRE

Le rassemblement s'est déroulé le dimanche 18 mai à La Rochette (73) et a réuni les quatre délégations issues des districts de l'académie de Grenoble.

Les joueurs de l'Isère ont su faire honneur à leur département par leur attitude exemplaire, tant sur le terrain qu'en dehors, mettant ainsi en avant le bon travail réalisé par les clubs locaux.

Lors du premier match, l'équipe a fait match nul contre une belle équipe de la Savoie, qui a su se battre pour revenir au score (3 – 3). Finalement, nous avons remporté cette rencontre aux tirs au but. Par la suite, les Isérois ont dominé la sélection de la Drôme/Ardèche dans un match maîtrisé, s'imposant sur le score de 5 – 1.

Le dernier match contre la Haute-Savoie avait des allures de finale, tant son enjeu était important, puisque cette équipe avait également remporté ses deux premiers matchs. Ce match a été très stratégique, avec deux équipes optant pour un bloc défensif relativement bas afin de ne pas se laisser déborder. La sélection s'est une nouvelle fois adaptée à son adversaire et a marqué à la suite d'une phase de transition, remportant la rencontre sur le score de 1 - 0.

Les meilleurs potentiels observés parmi l'ensemble des académies de la Ligue participeront aux prochains rassemblements régionaux. Bravo à tous les joueurs de l'équipe pour la qualité de jeu produit et à tous ceux qui ont participé aux détectations pour leur engagement dans ce Parcours de Performance Fédéral (PPF).

Nous tenons également à remercier l'encadrement pour son investissement et les contenus des séances proposés, qui ont permis aux joueurs de progresser sur les principes de jeu collectif et de mettre en avant toutes leurs qualités.

Staff : David Cazanove, Educateur Sportif District et Sophien Zariouh, Educateur Commission Technique élargie

Liste des joueurs :

Gardiens de but		
BEN MESSAOUD	Ibrahim	Sassenage Futsal / FC Seyssins
LAURANT	Roméo	FC Picasso / OC Eybens
Meneur		
BOUGHANMI	Iyad	Pont-de-Claix Futsal / GF38
BOUDERBALA	Fares	Sassenage Futsal / FC Echirolles
BENKREIRA	Redouane	Sassenage Futsal / OC Eybens
Ailier		
OMRANI	Youssef	Sassenage Futsal / GF38
PETRONE	Mylan	Sassenage Futsal / GF38
TALEB	Adem	Sassenage Futsal / OC Eybens
BENKREIRA	Redouane	Sassenage Futsal / OC Eybens

Pivot

BEN SALAH
CARLONI

Mahedine
Milo

Sassenage Futsal / FC Seyssins
Sassenage Futsal / US La Murette

Durée des matchs : 20 min. en temps décompté

Résultats (buteurs) :

1^{er} match – District Isère / Savoie [3 – 3] Mahédine (x2), Redouane (x1)

2^{ème} match – District Isère / Drome-Ardèche [5 – 1] Youssef (x2), Mahédine (x2), Adem (X1)

3^{ème} match – District Isère / Haute-Savoie [1 – 0] Mahédine

Classement à l'issue des matchs : 1- ISERE 2- HAUTE-SAVOIE 3- SAVOIE 4- DROME/ARDECHE



INFORMATION LIGUE

Le Pôle Formations vous informe que les journées complémentaires pour valider les Diplômes Fédéraux Coach Jeunes et Séniors sont disponibles [sur maformation.fff.fr](http://sur.maformation.fff.fr).

Dates :

- 13/06/25 à Cournon d'Auvergne (63)

Les journées auront lieu de 08h30 à 17h30.

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Jeunes :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF2 ou CFF3 avant l'entrée en formation

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Séniors :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF3 avant l'entrée en formation

Les diplômes CFF2 et CFF3 sont valables jusqu'en 2027.

Si ces diplômes ne sont pas recyclés (passage aux Diplômes Fédéraux) avant le 30 juin 2027, ils seront perdus.

EQUIVALENCES ET PASSERELLES NOUVELLE FILIERE DE FORMATION DES EDUCATEURS

Les connaissances acquises précédemment sur des formations ayant évoluées peuvent être valorisées via des équivalences avec le nouveau parcours de formation. De plus, des allègements ont été imaginés entre le parcours bénévole et le parcours professionnel.

Des équivalences jusqu'au 30 juin 2027	
FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
MODULE U7	CFI U6 U9
MODULE ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE	ATTESTATION FÉDÉRALE PRATIQUE FÉMININE
CFF4	CFI PROJET CLUB CERTIFIÉ
MODULES U7 + ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE + CFF1 + CFF4 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF RESPONSABLE ECOLE DE FOOTBALL
CFF2 OU CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH JEUNES
CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH SENIORS
CFF1 – CFF2 – CFF3 – CFF4	POSSIBILITÉ DE CERTIFIER SI 2 MODULES D'UN MÊME CFF EXEMPLE : MODULE U13+MODULE U15 = CFF2

Des passerelles entre le parcours bénévole et professionnel	
FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
CFF (1 OU 2 OU 3)	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
CFI	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL RESPONSABLE ÉCOLE DE FOOTBALL	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 1 - MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH JEUNES	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 2 (C7 À C12) MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH SENIORS	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 (C14 À C17) - MONITEUR DE FOOTBALL
CERTIFICAT FUTSAL PERFORMANCE	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 - MONITEUR DE FOOTBALL

Pour toute demande d'équivalence, veuillez vous rapprocher de votre Institut Régional de Formation du Football :

IR2F	Responsable(s)	Téléphone	Mail
Auvergne-Rhône Alpes	Elise PONCET	04 72 15 30 76	formations@laurafoot.fff.fr